



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
Fax. : 01 60 07 75 44  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

## Conseil Municipal du 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, dûment convoqué le vingt et un septembre 2022 faute de quorum atteint lors de la séance du vingt septembre 2022, s'est réuni, dans la salle Simon Arnaud, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : 27  
Date convocation : 21 septembre 2022  
Présents : 11  
Votants : 16

### ETAIENT PRESENTS :

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Jean-Marc SIOZAC, Marie-Agnès DESCOUX, Laurence AUDIBERT, Fanny BILLY, Adjoints  
Charlotte LE MAITOUR, Sandrine MARTINS, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Conseillers Municipaux

### ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Claude SCHAEFFER a donné pouvoir à	Jean-Marc SIOZAC
Fabrice BUSSY a donné pouvoir à	Catherine BARBERO
Patrick MICHEL a donné pouvoir à	Charlotte LE MAITOUR
Christophe LASSERRE a donné pouvoir à	Isabelle DUPRÉ
William NETO DE JESUS a donné pouvoir à	Laurence AUDIBERT

### ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Isabelle JODIN, Ngoc Loi TRAN, Christophe PRUDHOMME

### ETAIENT ABSENTS :

Jean BÉDU, Hervé GUISE, Arnaud SCHMITT, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Magali BOUARFE, Dominique FRANÇOISE, Mapril BAPTISTA

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Mildred PUISSANT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

### **DELIBERATION N° 2022-40 : DEFINITION DU TAUX DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ENTRE LA COMMUNE DE POMPONNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée, ainsi que les textes subséquents,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire du 12 septembre 2022,

**CONSIDERANT** l'article 109 de la loi de finances pour 2022, qui dit que le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI est rendu obligatoire pour tenir compte des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

**CONSIDERANT** l'obligation de présenter des délibérations concordantes entre les communes et l'EPCI, fixant les modalités de ce partage et reversement, au plus tard le 31 décembre 2022 pour les recettes perçues en 2022 et au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour celles de 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**ADOPTE** le principe de reversement de 0 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire,

**AUTORISE** le Maire à accomplir toutes les formalités et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 septembre 2022

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture de Torcy le et de la publication, le*

Le Maire  
A. BRUNET



Le Maire,

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20220927-D2022-40-DE  
Date de télétransmission : 11/10/2022  
Date de réception préfecture : 11/10/2022